

# Règlement d'examen et modalité de contrôle des connaissances et des compétences (REMCCC)

# Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (D.A.E.U.) Option A Année universitaire 2024/2025

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 711-1;
- Vu la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 modifiée d'orientation sur l'enseignement technologique, et notamment son article 8;
- Vu la loi n° 80-490 du 1er juillet 1980 portant diverses dispositions en faveur de certaines catégories de femmes et de personnes chargées de famille;
- Vu la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur ;
- Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, et notamment ses articles 26, 27 et 28;
- Vu le décret n° 56-348 du 30 mars 1956 modifié portant modification du régime des études et des examens en vue du certificat de capacité en droit;
- Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur, et notamment son article 10;
- Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires;
- Vu l'arrêté du 26 mai 1992 modifié relatif au diplôme d'études universitaires générales, licence et maîtrise;
- Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 6 juin 1994,
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 4 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3;
- Vu la délibération n°D2023-10-02-ins du conseil d'administration du 17 octobre 2023 portant approbation des statuts du service commun de la formation continue,

Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin le 24 septembre 2024.

Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de cette formation au titre de l'année universitaire 2024/2025.

# **SOMMAIRE**

1. ORG	ANISATION GENERALE DE LA FORMATION	1
1.1.	Conditions d'accès	1
1.2.	Redoublement	1
1.3.	Remise à niveau en français	2
1.4.	L'inscription administrative et pédagogique	2
1.5.	Abandon de la formation	2
1.6.	Assiduité	2
2. CON	TRÔLE DES CONNAISSANCES	3
2.1.	Les examens	3
2.2.	Délibérations du jury	5
2.3.	Durée des examens	5
2.4.	Aménagement des examens pour les étudiants en situation de handicap	5
2.5.	Absence à un examen / assiduité en formation	5
2.6.	Retard à un examen	6
2.7.	Consultation des copies	6
2.8.	Documents autorisés pendant les examens	6
2.9.	La discipline	6
2.10.	Délivrance du DAEU	6
3. PRO	GRAMMF	6

### 1. ORGANISATION GENERALE DE LA FORMATION

Le diplôme d'accès aux études universitaires (D.A.E.U.) - option A est un diplôme national, équivalent du baccalauréat, spécialement conçu pour les adultes non bacheliers. Il confère les mêmes droits que ceux du baccalauréat et permet notamment l'accès aux études supérieures et aux concours de recrutement requérant le baccalauréat.

La formation se déroule sur une année universitaire à Lyon ou à Bourg-en-Bresse.

Les modalités d'organisation de la formation se présentent sous la forme de cours pour chaque discipline proposée, auxquelles s'ajoutent des évaluations au cours de la préparation (devoirs surveillés, examen blanc, contrôle continu...).

La formation est organisée essentiellement en cours du soir. Quelques séances peuvent avoir lieu le samedi matin. Un calendrier de formation avec les horaires est transmis en début de formation à l'ensemble des étudiants.

## 1.1. Conditions d'accès

Le recrutement des étudiants s'effectuera sur la base d'un dossier de candidature à l'Université Jean Moulin Lyon 3, en ligne (https://ecandidat.univ-lyon3.fr).

Sont admis à s'inscrire à la formation, les candidats ayant interrompu leurs études initiales depuis deux ans au moins et satisfaisant à l'une des conditions suivantes :

- Avoir 24 ans au moins au 1<sup>er</sup> octobre de l'année de délivrance du diplôme,
- Avoir 20 ans au moins au 1<sup>er</sup> octobre de l'année de délivrance du diplôme et justifier à cette même date de deux années d'activité professionnelle\* ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale.

\*sont assimilés de plein droit à une activité professionnelle, pour la durée correspondante : le service national, toute période consacrée à l'éducation d'un enfant, l'inscription au Pôle Emploi, la participation à un dispositif de formation professionnelle destinée aux jeunes à la recherche d'un emploi ou d'une qualification, l'exercice d'une activité sportive de haut niveau (loi n° 84-610 du 16 juillet 1984).

Les ressortissants étrangers doivent être en possession d'un permis de séjour en cours de validité au 31 octobre de l'année de l'examen. Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiants étrangers est le niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues.

S'agissant de l'inscription aux épreuves des candidats en situation de handicap, le recteur de l'académie de résidence du candidat peut, par dérogation aux règles générales et après avis du président de l'université concernée, dispenser les intéressés de tout ou partie des conditions normalement exigées pour l'inscription.

Un candidat ne peut s'inscrire au DAEU que dans un seul établissement chaque année.

# 1.2. Redoublement

Les étudiants qui n'ont pas obtenu le D.A.E.U. peuvent demander un redoublement, qui n'est pas de droit.

Pour cela, une demande écrite doit être formulée au Coordinateur Pédagogique de la formation dans un délai maximum de 15 jours après publication des résultats.

Quelle que soit la formule choisie (cycle complet ou modules capitalisables) elle ne peut excéder un délai de 4 ans entre la première inscription et l'obtention du diplôme. Passé ce délai, une demande de dérogation est nécessaire auprès du Président de l'Université.

L'étudiant redoublant ne peut conserver et capitaliser que les notes des matières dont il a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 précédemment.

L'épreuve de bonification (langue vivante 2) optionnelle est également capitalisable lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 précédemment.

# 1.3. Remise à niveau en français et en anglais

Un test de français ou d'anglais peut être éventuellement adressé aux étudiants afin d'intégrer une remise à niveau avant le début de la formation. Ce test est corrigé par un enseignant qui fait une restitution du niveau de français ou d'anglais à l'étudiant.

La remise à niveau en français (option payante) peut être proposée en complément, pour une durée de 24 heures (12 séances de 2 heures).

La remise à niveau en anglais (option payante) peut être proposée en complément, pour une durée de 10 heures (5 séances de 2 heures).

Les cours de remise à niveau auront lieu en septembre.

# 1.4. L'inscription administrative et pédagogique

Pour l'ensemble des participants du D.A.E.U., une convention de formation professionnelle, qu'elle soit individuelle ou tripartite, doit être retournée signée au service de la scolarité au plus tard 15 jours après sa date de remise. La signature de cette convention déclenche l'autorisation d'inscription administrative et pédagogique.

L'inscription pédagogique peut être modifiée au plus tard dans les 15 jours qui suivent le début des enseignements.

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. Le participant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à bénéficier de la formation, ni à passer les examens.

A défaut d'une inscription dans les délais fixés par l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère pas en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

# 1.5. Abandon de la formation

Tout abandon après le démarrage de la formation doit être signalé auprès de la scolarité par mail ou par courrier au secrétariat de la scolarité de la formation.

# 1.6. Assiduité

Les étudiants doivent signer une feuille d'émargement à chaque séance d'enseignement. L'assiduité en formation sera attestée en fonction de ces feuilles d'émargement. Si une signature est manquante, l'étudiant sera considéré absent à la séance.

La présence est obligatoire en cours, aux partiels et à l'examen final.

En cas d'absence, le motif de cette dernière doit être signalé au secrétariat de la formation dans un délai maximum de 7 jours par mail ou par courrier accompagné d'un éventuel justificatif d'absence (arrêt maladie, convocation permis, avis de décès, etc...). A défaut, l'absence est considérée comme étant non justifiée.

Les motifs d'absence considérés comme justifiés sont :

- Pour maladie avec certificat médical;
- Pour mariage ou pacs de l'étudiant (4 jours);
- Pour décès d'un proche : enfants (5 jours), conjoint (3 jours), du concubin ou du partenaire lié par un PACS ; du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur (3 jours), d'un grand-parent (1 jour) ;
- Pour maternité;
- Pour naissance ou adoption;
- Pour la garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical;
- Pour concours de la fonction publique ;
- Pour passage du code ou du permis de conduire ;
- Pour les fêtes religieuses légales (conformément au calendrier des fêtes religieuses diffusé par l'établissement);
- Pour les accidents de la vie avec constat de police à l'appui;
- Pour participation à des compétitions sportives « Lyon 3 » ;
- Pour passage d'une certification (Test TOEFL, TOEIC, PIX, etc..) dans le cadre de la poursuite d'études.

Pour tout autre motif, l'absence est également considérée comme non justifiée.

# 2. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Chaque enseignement n'est dispensé qu'une fois par an ; il est proposé des contrôles continus et un examen terminal.

La vérification des connaissances donne lieu à deux sessions d'examens : une session initiale (session 1) et une session de rattrapage (session 2). La session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats.

Lorsqu'elle est confrontée à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, l'université Jean Moulin Lyon 3 peut adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité du diplôme délivré, notamment en recourant aux usages du numérique.

# 2.1. Les examens

L'examen final (Session 1) du D.A.E.U aura lieu en mai.

Le D.A.E.U. comporte un contrôle continu et un examen terminal écrit.

Le D.A.E.U. peut être présenté sous deux formules : complète ou capitalisable.

- La formule complète : l'étudiant passe les 4 épreuves de l'examen la même année,
- La formule capitalisable : l'étudiant passe une épreuve minimum par an.

Un entretien d'orientation obligatoire est organisé avant le début de la formation et préalablement à l'inscription administrative et pédagogique, afin de définir le choix des épreuves optionnelles.

Un étudiant en provenance d'une autre université ayant validé un ou plusieurs modules peut demander le report des notes acquises. Cette demande fera l'objet d'un examen et d'une acceptation par la coordinatrice pédagogique de la formation, et validée par le président de l'université d'accueil. Le ou les modules validés dans une autre université qui ne sont pas proposés par l'université Jean Moulin Lyon 3 ne peuvent pas être retenus.

La note de contrôle continu tient compte des notes des examens blancs, des devoirs-maison, des partiels, des QCM, des devoirs sur table ou tout autre devoir, et d'implication (des efforts réalisés, de la participation, de la motivation et de l'assiduité du stagiaire).

Une absence justifiée ou non justifiée à une épreuve de contrôle continu ne pourra pas faire l'objet de la planification d'une nouvelle épreuve.

Une absence justifiée à l'un des contrôles continus prévus dans chaque matière entraîne un calcul de la moyenne à partir des notes obtenues dans la matière concernée.

Dans le cas d'absences justifiées à plusieurs contrôles continus dans une matière (soit plus de la moitié) et hors note individuelle d'implication, l'étudiant peut être jugé comme non évaluable pour la partie contrôle continu, par le Responsable Pédagogique de la formation. Dans ce cas, seule la note obtenue à l'examen terminal est retenue pour le calcul des résultats.

Si l'étudiant est dans une situation d'absence non justifiée à plusieurs contrôles continus dans une matière (soit plus de la moitié) et hors note individuelle d'implication, l'étudiant peut être jugé comme non évaluable pour la partie contrôle continu, par le Responsable Pédagogique de la formation. Dans ce cas, seule la note obtenue à l'examen terminal est retenue pour le calcul des résultats.

L'étudiant qui passe la totalité de l'examen (inscription à la formule complète) passera l'ensemble des épreuves de l'examen final et devra obtenir une note supérieure ou égale à 10 sur 20 de moyenne générale.

L'étudiant qui passe partiellement l'examen (inscription à la formule capitalisation) passera une à trois matières maximum par année de préparation) devra obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à chacune des matières.

Une seconde session d'examen final du D.A.E.U. (rattrapage) aura lieu en juin pour l'étudiant qui a passé la totalité de l'examen (inscription à la formule complète) et qui n'a pas obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 de moyenne générale; et à l'étudiant qui a passé partiellement l'examen (inscription à la formule capitalisable) et qui n'a pas obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à chacune des matières.

L'étudiant n'ayant pas obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 de moyenne générale sera autorisé uniquement à repasser en seconde session (rattrapage) les épreuves correspondant aux matières où il n'a pas obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20. Les résultats de la seconde session (rattrapage) annulent et remplacent ceux obtenus en première session, si la note obtenue lors de cette seconde session est supérieure à la note obtenue lors de la session 1.

# L'examen final comporte :

- Quatre épreuves écrites :
- 2 matières obligatoires : Français et langue vivante 1,
- 2 options à choisir parmi : Histoire, géographie, sanitaire et social, mathématiques et économie.
- Une épreuve de bonification optionnelle écrite :
- Langue vivante 2.

Chacune des 4 épreuves écrites (matières obligatoires et options) est affectée d'un coefficient 1.

Le calcul de la note finale de chaque matière se fera selon la proportion suivante :

- 50 % note de contrôle continu,
- 50 % note d'examen écrit final.

La note du contrôle continu d'une épreuve est comptabilisée uniquement si cette dernière est égale ou supérieure à la note de l'épreuve de l'examen écrit final.

En cas d'absence de note de contrôle continu d'une épreuve, 100 % de la note d'examen écrit final est prise en compte.

L'épreuve de bonification (langue vivante 2) est optionnelle et permet l'attribution de points de bonification.

Pour bénéficier d'une bonification, l'étudiant doit obtenir une note supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve de langue vivante 2. Les points obtenus au-delà de 10 sur 20, seront ajoutés au total des points comptabilisés aux 4 épreuves écrites de l'examen final afin de calculer la moyenne générale.

Si l'étudiant obtient une note inférieure à 10 sur 20 à l'épreuve de bonification (langue vivante 2), il n'obtiendra aucun point de bonification.

# 2.2. Délibérations du jury

Les délibérations du jury ont lieu après l'examen final.

Le jury est souverain et seul compétent pour déclarer un participant admis aux examens d'une année. Il apprécie la valeur des candidats au regard des seules épreuves prévues par le présent règlement. Les décisions qui déclarent admis ou qui ajournent les candidats n'ont pas à être motivées. Lors de la délibération, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour l'année considérée.

### 2.3. Durée des examens

Matière	Type d'examen	Durée
Français	Examen écrit	4 heures
Langue vivante (LV1)	Examen écrit	3 heures
Histoire	Examen écrit	3 heures
Mathématiques	Examen écrit	3 heures
Géographie	Examen écrit	3 heures
Sanitaire et social	Examen écrit	3 heures
Economie	Examen écrit	3 heures
Langue vivante 2 (LV2)	Examen écrit	3 heures

# 2.4. Aménagement des examens pour les étudiants en situation de handicap

Les participants en situation de handicap, conformément à la définition du handicap prévue à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles ; aux dispositions règlementaires sur le handicap (articles D. 613-26 à D. 613-30 du code de l'éducation) et à la circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap, peuvent bénéficier d'aménagements spécifiques lors des épreuves.

La demande doit être effectuée auprès de la Médecine Préventive dans un délai de quatre semaines après le début du démarrage des enseignements et signifiée à la scolarité du D.A.E.U.

Pour toute information: Pôle Handicap Etudiant de l'Université (Tél.: 04.26.31.86.56; handicap@univ-lyon3.fr).

# 2.5. Absence à un examen / assiduité en formation

L'étudiant totalisant plus de 30 % d'absences injustifiées sur le volume global d'un enseignement, ne pourra pas obtenir de note dans la matière concernée et dans le cadre du contrôle continu. Seule la note de l'examen final sera prise en compte.

Dans le cas d'absences justifiées à plusieurs contrôles continus dans une matière, l'étudiant peut être jugé comme non évaluable pour la partie contrôle continu. Dans ce cas, seule la note obtenue à l'examen terminal est retenue pour le calcul des résultats.

Un étudiant absent à l'examen final (session 1) sera automatiquement convoqué à la session 2 (rattrapage).

L'absence d'un étudiant convoqué à la session 2 (rattrapage) vaut défaillance de l'étudiant. Dans ce cas, le jury ne peut valablement délibérer sur les résultats de l'intéressé, qui ne sont pas calculés.

# 2.6. Retard à un examen

L'accès à une salle d'examen reste autorisé à l'étudiant retardataire qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, uniquement si ce retard n'excède pas 30 minutes. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné.

En revanche aucun retard n'est accepté pour les QCM. L'étudiant retardataire ne sera pas autorisé à entrer dans la salle d'examen.

# 2.7. Consultation des copies

Les étudiants peuvent après la proclamation des résultats, demander la consultation de leurs copies sur prise de rendez-vous en présentiel à l'Université Lyon 3, encadré par un personnel de la scolarité. Les candidats suspectés de fraude ne peuvent avoir accès à ces documents tant que la section disciplinaire n'a pas statué.

La consultation des copies n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note, ni du résultat final de l'examen. Il n'existe pas de procédure permettant d'obtenir une nouvelle correction des copies. Durant cette consultation de copie, l'étudiant ne peut pas être accompagné. L'étudiant a uniquement le droit à une lecture de sa copie corrigée. En aucun cas, il ne peut prendre de photos ou demander une photocopie.

# 2.8. Documents autorisés pendant les examens

Les éventuels documents autorisés lors d'un examen sont précisés sur la convocation à l'examen envoyée à l'étudiant. Sans précision, aucun document n'est autorisé.

# 2.9. La discipline

Dès que les sujets sont distribués, aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du 1er tiers de la durée de l'épreuve, même s'il rend une copie blanche. L'étudiant ne peut user d'aucun moyen de communication (y compris le téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée. Tout document et matériel non autorisés ainsi que tout effet personnel doivent être déposés dans une zone indiquée par le surveillant. Le candidat doit uniquement faire usage du papier fourni par l'administration, y compris les brouillons.

Toute fraude ou tentative de fraude constatée, notamment à un contrôle de connaissance, est sanctionnée et peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire (articles R. 811-11 et suivants du code de l'éducation).

# 2.10. Délivrance du DAEU

Le D.A.E.U. est assorti de mentions en fonction de la moyenne générale obtenue :

- Mention « Assez bien » pour une moyenne générale au moins égale à 12 et inférieure à 14;
- Mention « Bien » pour une moyenne générale au moins égale à 14 et inférieure à 16;
- Mention « Très bien » pour une moyenne générale au moins égale à 16.

# 3. PROGRAMME

TRONC COMMUN (OBLIGATOIRE)					
Enseignement	Contenu	Durée			
Français	<ul> <li>Littérature française et culture générale.</li> <li>Commentaires, résumés de texte, dissertations, questions sur un ou plusieurs textes.</li> </ul>	80 heures			
Langue vivante (LV1)	<ul><li>Anglais</li></ul>	60 heures			

MATIERES OPTIONNELLES (2 options à choisir obligatoirement)					
Enseignement	Contenu	Durée			
Histoire	■ Programme de terminale.	50 heures			
Géographie	■ Programme de terminale	50 heures			
Mathématiques	■ Programme de terminale	50 heures			
Sanitaire et social	■ Programme de terminale	50 heures			
Economie	■ Programme de terminale	50 heures			

TOTAL HEURES FORMATION PAR ETUDIANT	240 heures
-------------------------------------	------------